

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE



VILLE DE
SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

ZONE: Vc 985

De villégiature

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

--

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

- (1) Art. 8.3.7 - Logement de gardien
- (2) Les logements de gardien sont permis seulement sur les terrains de 10 000 m² et plus

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	habitation unifamiliale	■									
		p1	communautaire récréatif		■								
		u1	utilité publique légère		■								
LOGEMENTS	Nombre de logements min.	1	0										
	Nombre de logements max.	1	0										
STRUCTURE / BÂT	Isolée	■											
	Jumelée												
	Contiguë												
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)	2	--										
	Largeur minimum (m)	7	--										
	Superficie de bâtiment au sol minimum (m ²)	67	--										

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	5000	--								
	Largeur minimum (m)	50	--								
	Profondeur minimum (m)	60	--								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	10	--								
		Avant maximum (m)	--	--								
		Latérale minimum (m)	5	--								
		Total des deux latérales minimum (m)	10	--								
		Arrière minimum (m)	10	--								
		Espace naturel (%)	60	--								
		Rapport espace bâti / terrain max.	0,08	--								
		Rapport espace plancher / terrain max.	--	--								
		Nombre de logement / hectare max.	--	--								

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)									
	(2)									

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: **2009-U53**
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: **2009-U54**
 MISE À JOUR: